

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
9 novembre 2021**

**Date d'affichage :
19 novembre 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le **15 novembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET (à partir de la question n° 12), Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 19), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 9), DE ROCQUIGNY (jusqu'à la question n° 32), DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 21), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 13), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 11

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 18

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 8

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
absent à partir de la question n° 33

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 22

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 12

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Charles BRAULT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

QUESTION N° 21

OBJET : Poursuite et pérennisation du dispositif « BAFA citoyen »

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service de Riomois » qui s'est réunie le 2 novembre 2021.

Afin d'encourager et soutenir l'engagement citoyen des jeunes Riomois et construire et structurer des propositions d'actions citoyennes avec les partenaires jeunesse du territoire, la Commune de Riom met en place depuis 2020, un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, le BAFA Citoyen.

Coordonné par le service jeunesse de la Commune, ce dispositif consiste à apporter à dix jeunes Riomois motivés par la formation BAFA, une aide financière à hauteur de 80% environ, en contrepartie d'un engagement citoyen.

Pour information, le coût d'une formation complète du BAFA est d'environ 1 000,00 € ce qui peut représenter un réel obstacle pour de nombreux jeunes.

Le dispositif vise à former les jeunes à l'animation pour leur faciliter l'accès à un premier emploi et à constituer un réseau de jeunes engagés sur la Commune. Malgré la crise qui a perturbé l'accès aux stages pratiques, les retours très positifs des services de la Commune et des associations sur l'implication des jeunes lors des actions citoyennes menées constituent un indicateur intéressant de la pertinence du BAFA Citoyen. Il est donc proposé de maintenir ce dispositif de manière pérenne.

La Commune prend à sa charge le coût de la formation « théorique » BAFA, déduction faite de la participation des jeunes versée directement à l'organisme de formation, pour dix jeunes Riomois (6 200 € pour 10 jeunes pour 2022).

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à 200 euros, à laquelle s'ajoutent la participation à 40 heures citoyennes et la rencontre avec les services et associations de la Commune.

Les modalités de fonctionnement du dispositif BAFA Citoyen sont proposées au vote et présentées dans le projet de règlement joint en annexe qui précise notamment les éléments suivants :

- Article 1 - Conditions d'inscription ;
- Article 2 - Critères de sélection ;
- Article 3 - Constitution du dossier ;
- Article 4 - Validation du dossier ;

- Article 5 - Le contrat ;
- Article 6 - Coût de la formation ;
- Article 7 - Organisation de la formation ;
- Article 8 - La contrepartie citoyenne ;
- Article 9 - La sélection.

Concernant le déroulement de la formation BAFA classique, deux consultations seront lancées pour :

- l'organisation d'un stage théorique BAFA qui se déroulera sur Riom avec l'ensemble des jeunes retenus,
- l'inscription des jeunes retenus au stage de perfectionnement de leur choix (proposé dans le catalogue de formations de l'organisme retenu)

Chaque année, une évaluation du dispositif sera faite pour confirmer la reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la poursuite du dispositif « BAFA citoyen » de manière pérenne,**
- **approuver le règlement fixant ses modalités d'application,**
- **approuver les tarifs d'inscription au dispositif BAFA citoyen proposés ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à le faire appliquer et à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,**
- **autoriser le Maire à engager et suivre la procédure de consultation, à retenir le/s candidat/s et à signer le/s marché/s ainsi que tout document relatif à ce dossier, chaque année.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 novembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL